

## **PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU MASTER JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen DU MASTER JUSTICE, PROCÈS ET PROCÉDURES comme suit :

#### **Master Justice, procès et procédures - 1ère année**

##### **Membres du jury**

Jennifer MARCHAND, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Anne blandine CAIRE, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

##### **Semestre 1**

Jean francois RIFFARD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Sophie PRETOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Anthony MAYMONT, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Yannick BLANDIN, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Pablo GUEDON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Gwennhael FRANCOIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Christophe MARIANO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Farah SAFI, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Barbara DREVET, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Xavier PERROT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Remi OULION, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

##### **Semestre 2**

Jean francois RIFFARD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Sophie PRETOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Anthony MAYMONT, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Yannick BLANDIN, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Pablo GUEDON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Gwennhael FRANCOIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
Christophe MARIANO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Farah SAFI, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Barbara DREVET, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Xavier PERROT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Remi OULION, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

## **Master Justice, procès et procédures - 2ème année**

### **Membres du jury**

Jennifer MARCHAND, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Anne blandine CAIRE, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

### **Semestre 1**

Jean Francois RIFFARD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Sophie PRETOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.  
Anthony MAYMONT, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Yannick BLANDIN, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Pablo GUEDON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Gwennhael FRANCOIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
Christophe MARIANO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Farah SAFI, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Barbara DREVET, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Xavier PERROT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Remi OULION, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

### **Semestre 2**

Jean Francois RIFFARD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Sophie PRETOT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
Didier VALETTE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.  
Anthony MAYMONT, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Yannick BLANDIN, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Pablo GUEDON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Gwennhael FRANCOIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.  
Christophe MARIANO, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Farah SAFI, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Barbara DREVET, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE  
Xavier PERROT, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.  
Remi OULION, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 25 novembre 2025

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.